



26342 - Que faire si le mandataire en matière de pèlerinage dépense plus ou moins que ce qu'il a reçu à titre de frais de voyage

question

Si l'on donne à quelqu'un une somme d'argent pour accomplir le pèlerinage à la place d'un autre et si la somme s'avère insuffisante ou dépasse ce qui est nécessaire, que faire ? J'espère en plus qu'on me dira si le mandataire sera récompensé (par Allah) quand il aura bien accompli les rites à la place du défunt ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les musulmans sont tenus de respecter les conditions qu'ils établissent entre eux. Si les parties contractantes concluent une condition selon laquelle le mandataire doit restituer le surplus et le mandant doit combler le déficit, chaque partie sera tenue de s'y conformer. A défaut d'une telle condition, le mandataire doit combler tout déficit et garde tout excédent.

S'agissant de la récompense, le mandataire en jouira, s'il plaît à Allah et à condition de percevoir l'argent avec une bonne intention et de bien s'acquitter de son devoir.

Allah est le garant de l'assistance.